COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

PRESENTS: Messieurs E. FARGIER, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE (+ procuration de P. GAILLARD), A. LOYET (+ procuration de A. BASTIDE), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE (+ proc de P. MANENT), L. JOFFRE, L. BUFFET, G. SAUCLES (+ proc de C. PASTRE), R. MOULIN, J. DAURY. (+ procuration de JP. LARDY), D. BERAL, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTHIER), B. MEISS (+procuration de P. ROUX), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE) P. LAVIALLE, M. CEYSSON, JC. FLORY et R. LACROTTE.

Mesdames R. DUPLAN, MC JOUVE, MN. DURAND, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, F. VOLLE et C. GARCIA (+ procuration de M. TOURVIEILHE)

Nombre de conseillers En exercice : 55 Présents : 39 Procurations : 10 Votants : 49

Absents: 6

Date de convocation: 21/09/2018

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents: Messieurs F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, et Mesdames M. ALLAMEL, M.

DUBOIS, F. NOGIER

En présence des suppléants non votants :

Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau.

DELBUR10072018-01: TEPCV2 - SUBVENTION Action n°6 Aide aux entreprises performance énergétique et valorisation des déchets - attribution subvention dossier n°TEPCV2018-03 entreprise Boucherie, Charcuterie, Traiteur MEJEAN à Labégude

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas relatif à l'appel à projets sur l'aide aux entreprises performance énergétique et valorisation des déchets adopté par délibération du conseil communautaire n°DEL05122017-19 en date du 5 décembre 2017;

Vu la convention conclue le 15 janvier avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ainsi que l'avenant 1 à ladite convention;

Vu la délibération n°DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif ;

Vu la délibération n° DEL05122017-19 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides et au Président pour signer les conventions d'octroi des aides correspondantes ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique de pré-instruction en charge de l'examen du dossier de demande de subvention n°TEPCV2018-03, réuni le 03 mai 2018;

Considérant le projet d'investissement présenté par l'entreprise « Boucherie, Charcuterie, Traiteur MEJEAN » qui s'insère dans deux des quatre volets d'investissement prévus par le règlement de l'appel à projet à savoir la réalisation d'investissements productifs permettant de réduire les consommations énergétiques de l'entreprise et ses émissions de gaz à effet de serre ainsi que l'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard des objectifs poursuivis par l'appel à projet en question ;

Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20180927-DEL27092018-22-DE

Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018

Considérant le montant d'investissement éligible de 89 367€HT pour une subvention sollicitée de 19 873€;

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1/ l'attribution d'une subvention à L'entreprise Boucherie, charcuterie Traiteur MEJEAN à Labégude, gérée par Mme ARLAUD Marie, dossier n°TEPCV2018-03, s'élevant à 19 873€ concernant des acquisitions de matériels professionnels et des travaux électriques.

- Précise que :
 - Le montant de la subvention allouée se compose ainsi : 4968.25€ provenant de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et 14 904.75€ du Fonds de Transition énergétique.
 - La convention attributive de subvention, prévue par la délibération n° DEL05122017-19 du 5 décembre 2017, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire « Boucherie, Charcuterie, Traiteur MEJEAN » pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention
 - Cette subvention sera versée en une fois après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements sur présentation des justificatifs conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention
 - L'entreprise bénéficiaire devra fournir les justificatifs attestant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût au 30 septembre 2019 dernier délai.

DELBUR10072018-02 : Chambre d'agriculture de l'Ardèche : Convention de partenariat 2018

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau:

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les à vocations agricoles et sylvicoles ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et la chambre d'agriculture de l'Ardèche conforme aux principes exposés en bureau exécutif du 27 février 2018 et précisant pour l'année 2018 les modalités d'interventions opérationnelles sur :

- > L'appui à la transmission / création d'entreprises agricoles,
- La mobilisation foncière en faveur de la valorisation de la zone castanéicole,
- La mobilisation foncière en faveur de l'approvisionnement local;

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose :

- de signer ladite convention qui permettra d'agir sur les problématiques identifiées par des actions ciblées ;
- d'apporter un financement à hauteur de 9 000 € TTC maximum pour les besoins spécifiques liés à l'opération.

Le bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention avec la Chambre d'agriculture de l'Ardèche et acte la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 9 000 € TTC maximum.

DELBUR10072018-03: TEPCV1 - SUBVENTION Action n°6 dossiers n°2018-1-6-10

Vu la délibération DEL n°27102016-12 du conseil communautaire du 27 octobre 2016, approuvant le règlement d'attribution des aides aux particuliers

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité:

1/ l'attribution d'une subvention à Mme BUFFET BOUCHET Denise dossier n°2018-1-6-10, s'élevant à 1000 € concernant des travaux pour la mise en place d'une chaudière à bois granulés pour l'habitation située 44 chemin des Nuelles 07200 Aubenas

Précise que :

Lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des iustificatifs conformément au règlement d'attribution précité, ainsi qu'à la présentation de l'autorisation d'urbanisme des projets si nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20180927-DEL27092018-22-

Date de réception préfecture : 05/10/2018

DELBUR10072018-04 : TEPCV2 - SUBVENTION Action n°3 dossier n°20 Real-a-a-maintenance of the control of the cont

Vu la délibération DEL n° 12042017- 12 du conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement d'attribution des aides aux communes

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1/ l'attribution d'une subvention à la commune de Saint Sernin dossier n°2018-2-3-02, s'élevant à 1175€ concernant l'acquisition et l'installation d'une PAC pour la salle polyvalente de Saint Sernin

Autorise le Président à : signer la convention entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et la commune de Lavilledieu

Précise que : Ladite subvention sera versée sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité.

DELBUR10072018-05: TEPCV1 -Dons en nature Action n°5-Dossiers n°2018-1-5P-112 et 2018-1-5P-118 à 2018-1-5P-121

Vu la délibération DEL n°27102016-12 du conseil communautaire du 27 octobre 2016, approuvant le règlement d'attribution des poules pondeuses

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs aux bureau exécutif

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas propose : l'attribution de deux poules à :

BOUCANSAUD	CHRISTI AN	43 RUE DES DROITS DE L'HOMME	072 00	SAINT SERNIN
SAUZE	MONIQU E	1020 ROUTE NATIONA LE	071 70	LAVILLEDI EU
DIALLO	YACOUB A	VEDIGNA C	072 00	AILHON
STREHLE	JESSY	59 AVENUE DE BELLAND E	072 00	AUBENAS
MANQUENOUI LLE	JORDAN	7 RUE DE LA PENDERI E	072 00	SAINT PRIVAT

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Acte l'attribution des poules pondeuses

DELBUR10072018-06: TEPCV1 - SUBVENTION Action n°1 dossiers n°2018-1-1-16, 2018-1-1-17

Vu la délibération DEL n°05122017-21 du conseil communautaire du 5 décembre 2017 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité:

1/ l'attribution d'une subvention à M. SIMON Xavier dossier n°2018-1-1-16, s'élevant à 349 € concernant des travaux de remplacement de fenêtres sur l'habitation située 140 route des Accusé de réception en préfecture Crozes 07110 Vinezac EL27092018-22-

2/ l'attribution d'une subvention à Mme PREVOT Isabelle dossier n 207-200073245-20180927-DEL2 579.20 € concernant des travaux de remplacement de fenêtres sur l'h ante de fénêtre 280ch en 19/2018 Date de réception préfecture : 05/10/2018 Ripotier Haut 07200 Aubenas.

Précise que :

Lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité, ainsi qu'à la présentation de l'autorisation d'urbanisme des projets si nécessaires.

DELBUR17072018-01: TEPCV1 - SUBVENTION Action n°1 dossiers n°2018-1-1-18.

Vu la délibération DEL n°05122017-21 du conseil communautaire du 5 décembre 2017 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide:

1/ l'attribution d'une subvention à MME.DUFFAUT Rose MARIE dossier n° 2018-1-1-18, s'élevant à 913.4 € concernant des travaux de remplacement de fenêtres sur l'habitation située 55 Route des Juillets 07200 Saint Etienne de Fontbellon

Précise que :

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité, ainsi qu'à la présentation de l'autorisation d'urbanisme des projets si nécessaires.

DELBUR17072018-02: TEPCV1 - SUBVENTION Action n°6 dossiers n°2018-1-6-11, 2018-1-6-12

Vu la délibération DEL n°27102016-12 du conseil communautaire du 27 octobre 2016, approuvant le règlement d'attribution des aides aux particuliers

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide:

1/ l'attribution d'une subvention à M ROUX Michel dossier n°2018-1-6-11, s'élevant à 500 € concernant des travaux pour la mise en place d'une chaudière à bois buche pour l'habitation située 109 chemin de Saribou 07200 Vesseaux

2/ l'attribution d'une subvention à M. LERMET Nils dossier n° 2018-1-6-12, s'élevant à 2000 € concernant des travaux pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour l'habitation située 59 rue de la Gare 07200 Saint Sernin

Lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité et aux autorisations d'urbanisme si nécessaire.

DELBUR17072018-03: TEPCV1 - SUBVENTION Action n°6 dossiers n°2018-1-6-13

Vu la délibération DEL n°27102016-12 du conseil communautaire du 27 octobre 2016, approuvant le règlement d'attribution des aides aux particuliers

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1/ l'attribution d'une subvention à Mme. HYPOLITE Maryline dossier n°2018-1-6-13, s'élevant à 1926.10 € concernant des travaux pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour l'habitation située 22 rue de l'Houme 07200 Saint Privat

Précise que :

Lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité et aux autorisations d'urbanisme si nécessaire.

DELBUR21082018-01 : OPAH-RU - SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS : Mme Sylvie ARPINO et M. Abdellatif MOUHALLAB

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire decupainte outebable upriseloure 007-200073245-20180927-DEL27092018-22-

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitatie d'Émpres de la convention de l'Habitatie d'Émpres de l'Amélioration de l'Amélioration de l'Habitatie d'Émpres de l'Amélioration de l'Habitatie d'Émpres de l'Amélioration de l'Amélioration de l'Habitatie d'Émpres de l'Amélioration de l'Amélior n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour Mme ARPINO et M. MOUHALLAB dont le logement est sis 12 Calade de l'Olivet à UCEL, en date du 12 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 14 mai 2018,

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution d'une subvention pour les propriétaires occupants suivants, s'élevant à :

✓ 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux pour Mme ARPINO et M. MOUHALLAB (dossier n°2018.17) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans leur logement situé à UCEL pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 14 717 € HT.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à Mme ARPINO et M. MOUHALLAB comme indiquée ci-dessus;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR21082018-02 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : Mme Katia BARROT

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PR0011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour Mme Katia BARROT dont le logement est sis 27 route de Dugradus à UCEL, en date du 12 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 12 mars 2018.

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose: l'attribution d'une subvention pour la propriétaire occupante suivante, s'élevant à :

√ 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre
25 et 50% après travaux pour Mme BARROT (dossier n°2018.15) concernant
des travaux d'amélioration énergétique dans son logement situé à UCEL pour
un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 9 491 € HT.

Le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à Mme BARROT comme indiquée cidessus :
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR21082018-03: OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT: Mme Ginette BRUN

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour Mme Ginette BRUN dont le logement est sis 32 rue des Gastauds à SAINT-PRIVAT, en date du 12 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 15 janvier 2018.

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose : l'attribution d'une subvention pour la propriétaire occupante suivante, s'élevant à :

√ 1 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu de plus de 50% après travaux pour Mme BRUN (dossier n° 2018.01) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans son logement situé à SAINT-PRIVAT pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 16 653 € HT.

Le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Acte l'attribution d'une subvention de 1 500 € à Mme BRUN comme indiquée ci-Accusé de réception en préfecture 007-200073245-20180927-DEL27092018-22-

DELBUR21082018-04: OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT: M. Christophe PEREZ

Vu la délibération n°21022017-04 du 21/02/2017, donnant délégation de compétence au Bureau en matière de d'attribution de subvention à un propriétaire occupant ou bailleur selon les modalités de la convention de l'OPAH-RU,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016,

Vu l'engagement de subvention de l'Anah Ardèche pour M. Christophe PEREZ dont le logement est sis hameau de Oise à SAINT-ANDEOL-DE-VALS, en date du 12 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Comité OPAH-RU, en date du 15 janvier 2018.

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Propose: l'attribution d'une subvention pour le propriétaire occupant suivant, s'élevant à :

√ 500 € de « prime Energie » correspondant à un gain énergétique attendu entre 25 et 50% après travaux pour M. PEREZ (dossier n°2018.03) concernant des travaux d'amélioration énergétique dans son logement situé à SAINT-ANDEOL-DE-VALS pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 15 595 € HT.

Le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Acte l'attribution d'une subvention de 500 € à M. PEREZ comme indiquée ci-dessus ;
- Précise que lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DELBUR21082018-05: Convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)

A la suite de l'accident de service du 25 juin dernier, la CCBA a sollicité le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche pour la mise à disposition d'un conseiller en prévention pour assurer les fonctions d'ACFI.

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir:

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4ème partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels;
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour ce faire la collectivité s'engage à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions ;
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent). Il recevra les suites données aux rapports des experts saisis pour les enquêtes de danger grave et imminent;
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité ;
- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers est nécessaire.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG07 (0,04%). Une information sera réalisée auprès des membres du CHSCT le 13 septembre prochain.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

- ✓ D'autoriser la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection d'ACFI par le centre de gestion ;
- ✓ D'autoriser le président à signer la convention relative à l'intervention de l'ACFI.

DELBUR04092018-01 TEPCV1 - SUBVENTION Action n°6 dossiers n°2018-1-6-14 à 2018-1-6-17

Vu la délibération DEL n°27102016-12 du conseil communautaire du 27 octobre 2016, approuvant le règlement d'attribution des aides aux particuliers Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant de gegation de pouvoirs au bureau exécutif

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 05/10/2018 Date de réception préfecture : 05/10/2018

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité : Décide :

- l'attribution d'une subvention à Mme. LELLI MARIE ANGE dossier n°2018-1-6-14, s'élevant à :
- 2000 € concernant des travaux pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour l'habitation située Quartier Taupenas 07200 Saint Etienne de Boulogne
- l'attribution d'une subvention à M. SERY PIERRE dossier n° 2018-1-6-15, s'élevant à :
- 2000 € concernant des travaux pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour l'habitation située 1 chemin des amandiers 07200 Aubenas
- l'attribution d'une subvention à M. BOULBAROUD AHMID dossier n° 2018-1-6-16, 3/
- 2000 € concernant des travaux pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour l'habitation située 345 route de Fromenteyrol 07200 Saint Julien du Serre
- d'une subvention à M. PAILHES LUC dossier n° 2018-1-6-17, s'élevant à : 4/
- 1000 € concernant des travaux pour la mise en place d'un poêle à granulés pour l'habitation située Le Vignal 07530 Saint Joseph des Bancs

Précise que : Lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité et aux autorisations d'urbanisme si nécessaire.

DELBUR04092018-02 TEPCV1 - SUBVENTION Action n°1 dossiers n°2018-1-1-19 à 2018-1-1-26

Vu la délibération DEL n°05122017-21 du conseil communautaire du 5 décembre 2017 approuvant la modification du règlement d'attribution des aides aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité : Décide:

1/ l'attribution d'une subvention à MME.FAURE CAMILLE dossier n°2018-1-1-19, s'élevant à 2600 € concernant des travaux de remplacement de fenêtres et d'isolation des combles sur l'habitation située 380chemin du Bosquet 07200 Saint Etienne de Fontbellon

2/ l'attribution d'une subvention à M. GERALD dossier n°2018-1-1-20, s'élevant à 2600 € concernant des travaux d'isolation des murs par l'extérieur sur l'habitation située 50 chemin des blancs les Rimbaux 07200 Saint Etienne de Fontbellon

3/ l'attribution d'une subvention à MME.ESTRELLA MARIE CLAUDE dossier n°2018-1-1-21, s'élevant à 646.54 € concernant des travaux de remplacement de fenêtres sur l'habitation située 65 rue jean Jaures 07600 Vals les bains

4/ l'attribution d'une subvention à MME.BEMELMANS CATHERINE dossier n°2018-1-1-22, s'élevant à 705.76 € concernant des travaux de remplacement de fenêtres sur l'habitation située 65 rue jean Jaures 07600 Vals les bains

5/ l'attribution d'une subvention à MME.MURATET MARIE CHRISTINE dossier n°2018-1-1-23. s'élevant à 923.79 € concernant des travaux de remplacement de fenêtres sur l'habitation située 65 rue jean Jaures 07600 Vals les bains

6/ l'attribution d'une subvention à M. MONTALBANO HENRI dossier n° 2018-1-1-24, s'élevant à 556.03 € concernant des travaux de remplacement de fenêtres sur l'habitation située 65 rue jean Jaures 07600 Vals les bains

7/ l'attribution d'une subvention à MME GUERIN dossier n°2018-1-1-25, s'élevant à 840.18 € concernant des travaux de remplacement de fenêtres sur l'habitation située 65 rue jean Jaures 07600 Vals les bains

8/ l'attribution d'une subvention à MME.CLEMENT MONTALBANO THERESE dossier n°2018-1-1-26, s'élevant à 489.89 € concernant des travaux de remplacement de fenêtres sur l'habitation située 65 rue jean Jaures 07600 Vals les bains

Précise que :

- Lesdites subventions seront versées après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité et aux autorisations d'urbanisme si nécessaire.

DELBUR04092018-03: TEPCV2 - SUBVENTION Action n°4 dossier n°2018-2-4-03

Vu la délibération DEL n°12042017-12 du conseil communautaire du 12 avril 2017, approuvant le règlement d'attribution des aides aux communes pour l'installation de dispositif d'économies d'énergie

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation rédeptpour voiréseaure bureau exécutif

007-200073245-20180927-DEL27092018-22-DE

Date de télétransmission : 05/10/2018 Date de réception préfecture : 05/10/2018

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité : Décide:

1/ l'attribution d'une subvention à la commune de Lavilledieu dossier n°2018-2-4-03 s'élevant à 2293.60.60 € concernant des travaux (deuxième tranche) pour le remplacement des éclairages par des dispositifs leds, de l'école élémentaire de Lavilledieu.

<u>Autorise le Président à :</u> signer la convention entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et la commune de Lavilledieu

<u>Précise que</u>: Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité

DELBUR04092018-04: TEPCV2 - SUBVENTION Action n° 3 dossier n° 2018-2-3-03

Vu la délibération DEL n°12042017-12 du conseil communautaire du 12 avril 2017, approuvant le règlement d'attribution des aides aux communes pour l'installation de dispositif d'énergie renouvelable

Vu la délibération DEL n°21022017-04 du 21 février 2017 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif

Le Bureau exécutif, après en avoir délibéré à l'unanimité : Décide :

1/l'attribution d'une subvention à la commune de Saint Etienne de Fontbellon dossier n° 2018-2-3-03 s'élevant à 2285 € concernant des travaux pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la salle du village.

<u>Autorise le Président à :</u> signer la convention entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et la commune de Saint Etienne de Fontbellon

<u>Précise que</u>: <u>Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs conformément au règlement d'attribution précité.</u>

Le Conseil Communautaire donne acte au Président du compte rendu des délibérations du Bureau.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le Pour extrait certifié conforme Fait à UCEL, le 1^{er} octobre 2018 Le Président, Louis BUFFET

Date de télétransmission : 05/10/2018 Date de réception préfecture : 05/10/2018